



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Séance du 18 septembre 2025

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Adrien BEGON, M. Arnaud CORNET, Mme Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
Mme Angélique RAVIGNAT, M. Olivier GATHY, Mme Charlotte NICOLAS, Mme Clara DEMONTE, Mme Justine PEETERS, Mme Caroline BENOIT, M. Vincent MELON, Conseillers;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusés :

M Marc PIRARD, M Jean-Pierre SMAL, Conseillers;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;

Séance publique

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 26 août 2025 ;

APPROUVE par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (C. DEMONTE) :

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2025 tel que présenté.

Objet : Procès-verbal de l'encaisse communale au 31 mars 2025 - communication

Le Conseil Communal,

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025 dressé par la Commissaire d'arrondissement en date du 7 juillet 2025 duquel il ressort qu'aucune remarque n'est faite ;

Vu l'article L1211-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2025 au 30/06/2025.

Objet : Budget participatif 2025 - décision

Le Conseil Communal,

- Revu son règlement communal du 7 mars 2023 concernant la mise en oeuvre d'un budget participatif ;
- Revu sa décision du 26 août 2025 désignant les membres du comité de sélection ;
- Vu les projets déposés par un groupe de citoyens d'Ambresin et par le comité "Sport, Culture et Loisirs d'Ambresin" consistant en l'installation de jeux d'extérieur rue de la Waloppe à Ambresin et en l'installation d'un auvent aux terrains de pétanque de l'école d'Ambresin ;
- Considérant que ces projets répondent aux critères de recevabilité ;
- Entendu les membres du comité de sélection qui ont été informés du désistement des porteurs du projet "jeux d'extérieur à la Waloppe" et qui souhaitent que le projet d'installer une plaine de jeux dans ce quartier voie le jour rapidement ;

DECIDE à l'unanimité :

D'approuver le projet introduit par le comité "Sport, Culture et Loisirs d'Ambresin" consistant en l'installation d'un auvent aux terrains de pétanque de l'école d'Ambresin pour un montant estimatif de 4.000,00 € TVAC.

Le Collège communal avec le comité "Sport, Culture et Loisirs d'Ambresin" est chargé de la mise en oeuvre du projet dans les limites des crédits inscrits au budget 2025.

Objet : marché public de Services – assurances ac/cpas 2026-2029 - conditions et mode de passation - correction - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant le cahier des charges N° 2025/30 relatif au marché "assurances ac/cpas 2026-2029" établi par la direction générale tel que corrigé ;
- Considérant que ce marché est divisé en :
 - * Marché de base (assurances AC/CPAS), estimé à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise ;
 - * Recondution 1 (assurances AC/CPAS), estimé à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise ;
 - * Recondution 2 (assurances AC/CPAS), estimé à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise ;
 - * Recondution 3 (assurances AC/CPAS), estimé à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 198.347,08 € hors TVA ou 239.999,96 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
- Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Wasseiges exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Wasseiges à l'attribution du marché ;
- Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;
- Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux budgets ordinaires de la commune et du CPAS à divers articles des exercices 2026 à 2029 ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 juillet 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 29 juillet 2025 ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 30 juillet 2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025/30 tel que corrigé et le montant estimé du marché "assurances ac/cpas 2026-2029", établis par la direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 198.347,08 € hors TVA ou 239.999,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : La Commune de Wasseiges est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS de Wasseiges, à l'attribution du marché.

Article 4 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6 : De compléter, d'approuver et d'envoyer un avis de marché rectificatif au niveau national.

Article 7 : De financer cette dépense par les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux budgets ordinaires de la commune et du CPAS à divers articles des exercices 2026 à 2029.

Objet : Droit de tirage TOP III - adhésion - communication

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, article L1123-23, 12°/L2212-48 ;
- Vu la circulaire du 29/07/2025 portant sur la procédure et les modalités de mise en oeuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III ;
- Vu la décision du collège communal du 26 août 2025 adhérent au droit de tirage "TOP III" ;

PREND CONNAISSANCE :

De la décision du collège communal du 26 août adhérent au droit de tirage "TOP III".

Objet : asbl Meuse Condroz Hesbaye - désignation d'un représentant - décision du collège communal du 2 septembre 2025 - ratification

Le Conseil Communal,

- Vu la décision du collège communal du 2 septembre 2025 désignant Monsieur Thomas COURTOIS, Bourgmestre, en qualité de représentant de la commune de Wasseiges au sein de l'asbl Meuse Condroz Hesbaye pour la présente législature ;
- Considérant que cette désignation a été prise par le collège en raison d'un oubli et afin de pallier à l'urgence, l'assemblée générale étant programmée le 17 septembre 2025 ;

RATIFIE à l'unanimité :

La désignation par le collège communal de Monsieur Thomas COURTOIS, Bourgmestre, en qualité de représentant de la commune de Wasseiges au sein de l'asbl Meuse Condroz Hesbaye pour la présente législature.

La présente sera transmise à l'asbl Meuse Condroz Hesbaye.

Objet : Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 30 septembre 2025 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 par lettre datée du 05 juin 2025 ;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 30 septembre 2025 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 qui nécessitent un vote.

Article 1. - par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

Des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	A. Ravignat	Pouvez-vous nous donner des informations sur le chantier de la rue Piconnette ?
2	A. Ravignat	Quand le PST de la commune sera-t-il présenté au conseil communal ?

Pour le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre - Président,

Agnès de MARNEFFE

Thomas COURTOIS